ville d' ERNÉE
Département de la Mayenne

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 mars 2022
(art. L. 2121-25 du Code Général des Collectiuités Territoriales
et R.121.9 du Code des Communes)

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, Mme Annick GILLES, MM. Stéphane BIGOT, Elie LEME, Mme Pierrette FONTAINE, MM. André LEFEUVRE, Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Linda FOURNIER, Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, MM. Thibaut MULOT, Axel BELLIARD.

Etaient représentés : Mmes Denise CARDINAL, Michèle PEUDENIER, Murielle DEPAGNE, Lucie FOUGERAIS, M. Paul GARNIER qui avaient respectivement donné procuration à Mmes Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, MM. Thibaut MULOT, Gérard HUARD, Alain BELLAY conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absent : M. Christophe BONNIER

Mme Linda FOURNIER a été nommée secrétaire de séance (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Lecture faite, le compte-rendu de la réunion du 2 février 2022 a été adopté par tous les présents.

****

Décisions du Maire :

Madame le Maire fait part des dernières décisions prises dans le cadre de ses délégations :

DM-2022-002 : Fixation des tarifs des différentes animations organisées pendant les vacances de février par le service jeunesse pour l'accueil de loisirs « les Châtelets »
DM-2022-003 : Passation d'un bail pour la location du logement communal sis 3 B place de l'Hôtel de Ville (logement 2) avec M. RAFIZADA pour la période du 4 au 31 mars 2022 moyennant un loyer de 286 € et 117 € de charges
DM-2022-004 : Signature avec la société AIR LIQUIDE France Industrie de paris (75) d'une convention de mise à disposition de gaz médium pour les ateliers municipaux à compter du 1er juin 2022 pour une durée de cinq ans et un coût de 337 € TTC.
DM-2022-005 : Signature avec la société ABH de Pacé (35) d'un contrat de maintenance de l'ascenseur du pôle omnisports à compter du 1er novembre 2021 pour une durée de trois ans et une redevance annuelle révisable de 1 317,14 H.T.
DM-2022-006 : Fixation des tarifs des différentes animations organisées pendant les vacances de printemps et les mercredis par l'accueil de loisirs « les Bizeuls » et le service jeunesse « les Châtelets »

FINANCES

RAPPORT D'ACTIUITES 2021

Le conseil municipal prend connaissance du rapport annuel d'activités 2021.

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU RECEUEUR MUNICIPAL 2021

Les comptes du trésorier étant conformes aux écritures de la commune, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les comptes de gestion du receveur (commune, développement local, lotissement de la Guinefolle) pour l'année 2021 valant quitus de la gestion dudit exercice.

ADPOTION DES COMPTES DMINISTRATIFS 2021

Après présentation détaillée des différents comptes de dépenses et recettes, sous la présidence de Monsieur LE FEUVRE, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, les comptes administratifs 2021 de la commune, des budgets annexes développement local, lotissement de la Guinefolle et cinéma, lesquels s'établissent comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTATS
CA 2021	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	
BUDGET GENERAL	7 404 542.24 €	9 508 647.84 €	3 110 725.22 €	3 449 735.30 €	2 443 115.68 €
DEVELOPPEMENT LOCAL	30 664.52 €	30 664.52 €	26 717.35 €	596 403.59 €	569 686.24 €
LOTISSEMENT DE LA GUINEFOLLE	268 196.18 €	394 674.07 €	530 590.36 €	265 295.18 €	-129 378.89 €
CINEMA	59 133.60 €	59 133.60 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

CONSTATATION ET AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Suite à l'approbation du compte administratif 2020, le conseil municipal décide d'affecter par budget supplémentaire ou au budget primitif les résultats de l'exercice 2021 comme suit :

- BUDGET GENERAL

En fonctionnement : Excédent de fonctionnement reporté (chapitre 002 en recettes)	2 104 105.60 €
En investissement : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (chapitre 001 en recettes)	1 119 387.43 €

- BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT LOCAL

En fonctionnement : Résultat de fonctionnement reporté (chapitre 002 en dépenses)	0.00 €
En investissement : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (chapitre 001 en recettes)	569 686.24 €

- BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA GUINEFOLLE

- En fonctionnement : - Excédent de fonctionnement reporté - (chapitre 002 en recettes)	126 477.89 €
En investissement : Déficit d'investissement reporté (chapitre 001 en dépenses)	- 265 295.18 €

- BUDGET ANNEXE CINEMA

En fonctionnement : Résultat de fonctionnement reporté (chapitre 002 en dépenses)	0.00 €

BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT LOCAL : BUDGET PRIMITIF 2022

Le conseil municipal vote et approuve le budget primitif 2022 qui s'équilibre comme suit en dépenses et recettes :

- Section de Fonctionnement : 17 198.72 €

- Section d'Investissement :
  - Dépenses : 26 998.72 €
  - Recettes : 572 814.96 €

BUDGET ANNEXE LA GUINEFOLLE : BUDGET PRIMITIF 2022

Le conseil municipal vote et approuve le budget primitif 2022 qui s'équilibre comme suit en dépenses et recettes :

- **Section de Fonctionnement :** 525 695.60 €

- **Section d'Investissement :** 588 295.18 €

BUDGET GENERAL : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

Le conseil municipal vote et approuve le budget supplémentaire 2022 de la commune qui s'équilibre comme suit en dépenses et recettes :

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif	7 628 333.25 €	7 628 333.25 €
Budget Supplémentaire	2 112 105.60 €	2 112 105.60 €
Budget Total	9 740 438.85 €	9 740 438.85 €

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif	3 632 833.90 €	3 632 833.90 €
Budget Supplémentaire	9 000 150.19 €	9 000 150.19 €
Budget Total	12 632 984.09 €	12 632 984.09 €

FISCALITÉ DIRECTE LOCALE ADOPTION DES TAUX 2022

La loi de finances 2020 actant la suppression totale la taxe d'habitation pour les résidences principales, les taux de taxe d'habitation se voient donc figés à leur niveau de 2019.
Cette disparition du produit fiscal est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Pour le Département de la Mayenne le taux appliqué est celui de 2020 soit 19.86 % et pour la commune le taux voté en 2020 est de 33.23 %, soit un taux total dit « taux de référence » de 53.09 %.

Suite à cet exposé, le conseil municipal vote les taux de fiscalité directe pour 2022 comme suit :
- taxe d'habitation : 17,46% (taux figé)
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 53.09 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45.85 %

REVERSEMENT AU CCAS DE CONCESSIONS ENCAISSEES SUR LE BUDGET COMMUNAL

Le paiement des concessions au cimetière d'ERNEE se faisait par émission d'un titre de recettes provisoire avec paiement à la trésorerie d'ERNEE. La recette était répartie en 2/3 sur le budget communal et 1/3 sur le budget du CCAS.
A la demande du nouveau trésorier, le conseil municipal autorise Madame le Maire à à procéder au reversement annuel d'un tiers des recettes liées aux concessions vendues au cimetière d'ERNÉE et précise que la dépense sera imputée à l'article 65888 du budget général.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRECOUVRABLES

Le conseil municipal décide d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 1 028,86 €, correspondant aux listes des produits irrécouvrables n° 5274530012, 5273330212, 5274540612 et 5393520015 dressées par le comptable public, étant précisé que les sommes nécessaires sont prévues au budget.

RESSOURCES HUMAINES

MISE À DISPOSITION D'UN TECHNICIEN DU CINÉMA AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE L'ERNÉE ET DU CIAS DE L'ERNÉE

Le conseil municipal approuve la convention de mise à disposition à intervenir avec la Communauté de Communes de l'ERNEE et le CIAS de l'ERNEE à compter du 1er avril 2022 pour une durée de 3 ans pour réaliser des animations spécifiques au CinéMajestic.

MISE À DISPOSITION D'UN AGENT AUPRÈS DE LA MAIRIE DE CHAMPEAUX (35)

Le conseil municipal approuve la convention de mise à disposition d'un agent des services administratifs qui a demandé sa mutation, une journée par semaine à compter du 25 mars 2022 (soit 5 journées) pour lui permettre de se rendre à la Mairie de CHAMPEAUX afin de se former sur son nouveau poste.

ASSURANCE DU PERSONNEL
MANDAT DONNÉAU CDG 53 POUR LA MISE EN CONCURRENCE DE L'ASSURANCE GARANTISSANT LES RISQUES STATUTAIRES

Le contrat d'assurances des risques statutaires de la commune arrive à échéance le 31 décembre 2022.
Une consultation sera menée par les services de la mairie afin de mettre en place la mise en concurrence de ce contrat à compter du 1er janvier 2023.
En parallèle, le conseil municipal décide de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Mayenne pour procéder à une demande de tarification dans le cadre d'un marché public, étant précisé que la meilleure proposition sera retenue.

COMOTE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN COMMUNE - CCAS
DÉSIGNATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS

Les élections professionnelles des représentants du personnel au comité social territorial commun (CST) se tiendront le 8 décembre 2022. L'effectif des agents retenu (au 1er janvier 2022 pour déterminer le nombre de représentants s'élève à 93 agents (46 femmes et 47 hommes).
Le conseil municipal fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants. Il décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité à 6 (3 titulaires et 3 suppléants) égal à celui des représentants du personnel titulaire et suppléants.

RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR LE SERVICE POPULATION

Suite aux besoins de renfort du service population et au départ d'un agent administratif, le conseil municipal décide de recruter un agent polyvalent du service population à temps complet dans le cadre d'emplois des agents administratif, poste à pourvoir à compter du 2 mai 2022.

RECRUTEMENT D'UN POLICIER MUNICIPAL

Un des policiers municipaux a demandé sa mutation, le conseil municipal décide de recruter un policier municipal à temps complet dans le cadre d'emplois des policiers municipaux, poste à pourvoir à compter du 1er juin 2022.

EDUCATION-JEUNESSE

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE SAINT VINCENT DE PAUL PRIMAIRE ET MATERNELLE D'ERNÉE - ANNÉE 2022

Madame BIDAULT, adjointe, rappelle que, par délibération du 20 décembre 2001, le Conseil Municipal a fixé les modalités de participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'Ecole St Vincent de Paul Primaire et Maternelle dans le cadre du Contrat d'Association intervenu entre l'Etat et l'Ecole St Vincent de Paul.
Sur l'avis favorable de la commission éducation-jeunesse, le conseil municipal vote et approuve le montant de la subvention pour 2022 d'un montant de 141 187,15 € comme suit :

↳forfait fonctionnement	129 136,98 €
↳forfait contreparties	8 337,71 €
↳forfait mobilier	3 712,46 €

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE SAINT VINCENT DE PAUL PRIMAIRE ET MATERNELLE D'ERNÉE - 1ER TRIMESTRE 2022

Madame BIDAULT, adjointe, rappelle que, conformément au contrat d'association la commune verse tous les ans une subvention de fonctionnement à l'école Saint Vincent de Paul. Cette subvention est basée sur le coût d'un élève de l'école publique.
Afin de ne pas pénaliser la trésorerie de l'école Saint Vincent de Paul, le Conseil municipal **vote et approuve** le montant de ladite subvention pour le 1er trimestre 2022 sur les mêmes bases qu'en 2021, soit 31 007,08 €, étant précisé que ce montant sera déduit de la participation 2022 sur la partie « forfait communal », payable trimestriellement.

AVENANT N°6 A LA CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'OGEC POUR PARTICIPATION AUX FRAIS DE RESTAURATION

Le Conseil municipal **fixe** la contribution de la commune pour le service de la restauration scolaire de l'école Saint Vincent de Paul à 1,59 € par repas pour l'année 2022 et **autorise** Mme le Maire à signer l'avenant n°6 à la convention du 27 décembre 2001 relative à la participation aux frais de fonctionnement de l'OGEC pour participation aux frais de restauration scolaire.

ENVIRONNEMENT-AGRICULTURE

ESPACE NATUREL SENSIBLE « PRAIRIE ET BOISEMENT HUMIDES DES BIZEULS » AVENANT N°1-2022 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Depuis le 13 décembre 2018 un schéma départemental des espaces naturels sensibles (SDENS) a été adopté par le Département.
Une convention a été signée le 29 octobre 2019 pour la période 2019-2021 qui définit les conditions du partenariat entre le Département, au titre de sa politique d'aide à la valorisation des Espaces Naturels Sensibles, et la ville d'Ernée, gestionnaire de l'Espace Naturel Sensible « Prairie et boisement humides des Bizeuls ».
Les enjeux de la préservation et de la valorisation de cet Espace Naturel Sensible issus de l'élaboration du plan de gestion 2017-2022 ont été définis autour de 6 axes et de 4 grands types d'actions dont les coûts prévisionnels s'élèvent à 47 850 euros TTC pour l'année 2022. Le Conseil Départemental prévoit de financer.
Le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer l'avenant n°1-2022 à la convention de partenariat pour la gestion de l'Espace Naturel Sensible « Prairie et boisement humides des Bizeuls » entre la commune d'Ernée et le conseil départemental, avec un financement prévisionnel des actions par le Département à hauteur de 16 200 euros au titre de l'année 2022.

ACQUISITION FONCIÈRE LES SÉMONDIÈRES

M. HUARD, adjoint, expose au Conseil municipal que suite à la cession par la SCI des Sémondières à la commune de terrains en 2009 et 2011 pour la création de la zone d'activités des Sémondières et de la rue Blériot, la commune s'est engagée en 2012 par acte notarié à remettre 3530 m² de terrain à proximité du Super U. Après concertation avec le gérant de la SCI des Sémondières, celui-ci a émis un avis favorable à la

cession d'une partie de la parcelle BM36 qui est intégrée en partie dans l'emprise de la déviation de la RN12 (d'une superficie globale de 2,29 ha) en remplacement des parcelles initialement prévues à l'acte.
Le conseil municipal autorise Madame le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée BM36 auprès de Madame Catherine BECHU et Madame Martine SERRAND au prix fixé de 30 000 €, frais en sus à la charge de l'acquéreur, et confie la rédaction de l'acte à l'office notarial BLANCHET de Fougères.

APPROBATION D'UNE CONVENTION A INTERVENIR AVEC ENEDIS POUR RACCORDEMENT ELECTRIQUE

Le conseil municipal approuve la convention de servitudes CS 06/V07 à intervenir avec ENEDIS pour le passage d'une ligne électrique souterraine de 20 000 volts sur les parcelles communales AH275-281 et 307 situées quartier de la Gare afin d'augmenter une alimentation électrique, cette alimentation étant assurée sans frais par le concessionnaire.

QUESTIONS DIVERSES

REMBOURSEMENT DE SINISTRE – STADE MARCEL BOULANGER

A la suite d'une dégradation survenue le 22 janvier 2022 au stade Marcel Boulanger, un abri de touche a été endommagé.
Le conseil municipal **autorise** Madame le Maire à procéder au remboursement de la facture d'un montant de 534,00 € auprès du tiers responsable de ce sinistre.

Pour Extrait Conforme.
Le Secrétaire de Séance,

Linda Fournier

Linda FOURNIER

MAIRIE D'ERNEE MAYENNE

Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

N.B. : l'intégralité de chaque délibération peut être consultée en mairie sur le registre des délibérations.